

LES FOULEES DE L'ADOUR – 3 Mai 2024

REGLEMENT

Article 1 : Description

Course à pied organisé par le Foyer des Jeunes Poyannais, association de type loi 1901.

Course de 5km ouverte de Cadet à Master.

Course de 10 km 100, ouverte de Cadet à Vétéran.

Leur départ se fera à 19 h 30.

Les Minimes et catégories inférieures ne peuvent participer en raison de la réglementation en vigueur (4,5km et plus 5 km).

Les mineurs devront présenter une autorisation signée des parents ou tuteurs.

Articles 2 : Responsabilité & assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents physique et physiologiques, immédiats et ultérieurs, ainsi que pour les incidents matériels qui pourraient survenir aux participants et à leur entourage au cours de l'épreuve.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'un organisme assureur. (Détail sur demande).

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur Licence et Certificat médical : aucune licence autre que celles mentionnées dans le règlement FFA 2018 ne sera acceptée.

Et/ou aucun dossard ne sera distribué sans certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, daté de moins d'un an.

Attention, il faudra obligatoirement nous laisser une copie sinon nous ne pourrions pas vous laisser participer à la course. Si copie : celle-ci doit être signée par le coureur et porter la mention « conforme à l'original ».

Article 3 : Ravitaillement & Sécurité

Plusieurs points de ravitaillement sont prévus. Un service de secours et des signaleurs sont présents sur le parcours.

Article 4 : Classement & résultats

Il sera établi :

Un classement général toutes catégories confondues homme et femmes sur 5 et 10 km 100

Un classement par catégorie pour les hommes et les femmes sur 10 km 100.

La remise des prix aura lieu dès la fin des épreuves.

Des lots seront distribués par tirage au sort des dossards.

Aucun lot ou récompense ne sera valorisable.

Article 5 : Inscription & retrait des dossards

Les inscriptions (au moyen de bulletins) ainsi que le retrait des dossards se feront sur place à partir de 17h. AUCUNE ANNOTATION, AUCUNE DETERIORATION NE DOIT ETRE APPORTEE SUR LES DOSSARDS ET LES CEINTURES - le non-respect de ce point entraînera la facturation du dossard, sa plastification et la puce associée. L'arrêt des inscriptions est fixé à une demi-heure avant le départ des courses. Les préinscriptions sont réalisables à partir du site internet à l'adresse suivante : pyreneeschrono.fr. Les 2 départs se feront en même temps, à 19h30 sur la place des arènes. L'arrivée sera jugée devant la cantine en bas de la salle des fêtes.

Article 6 : Contrôle antidopage

Les participants à ces épreuves s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de ces épreuves. En vous inscrivant à ces épreuves, vous abandonnez votre droit à l'image sans réserve. La participation aux « Foulées de l'Adour » suppose l'acceptation du présent règlement et vaut engagement à le respecter vigoureusement.

Article 8 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors strictement se conformer aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 9 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.